



LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES :

Faire partie d'une association de locataires, c'est faire partie d'un mouvement commencé il y a quelque 50 ans !

- Le droit de former une association est un droit reconnu par la *Charte des droits et libertés du Québec* et personne ne peut perdre son logement pour avoir mis sur pied une association de locataires
- Les associations de locataires en HLM sont reconnues officiellement par la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis 1998 et votre office se doit de reconnaître une association mise sur pied selon les règles
- On compte plus de 300 associations de locataires en HLM au Québec actuellement
- Une association peut être incorporée ou non (compagnie à but non lucratif). Il y a des avantages à l'incorporation (pour plus d'informations, consulter le *Guide Ensemble pour agir*, p. 13 sur le site Internet de la FLHMQ)
- Une association peut regrouper les locataires d'un immeuble, ou de plusieurs, ou encore des immeubles d'un quartier ou d'une municipalité : **c'est aux locataires de décider !**

POURQUOI FORMER UNE ASSOCIATION DE LOCATAIRES ?

Pour **décider et agir collectivement sur nos communautés**. Aussi :

- Pour avoir des milieux de vie dynamiques et agréables, avec des activités pour tous et toutes
- Pour avoir de l'influence sur différents sujets qui touchent la qualité de vie des locataires comme les politiques de location, les travaux majeurs, l'aménagement de la cour, le soutien communautaire, etc.
- Pour tisser des liens sociaux et améliorer l'entraide dans l'habitation
- Pour développer des nouvelles connaissances
- Pour assurer une meilleure intégration des nouveaux locataires

DES RÈGLES À SUIVRE POUR FONDER UNE ASSOCIATION

des questions qu'il faut se poser :

- Avons-nous invité TOUS les locataires à l'assemblée de fondation ?
- Avons-nous informé à l'avance l'office de la tenue de l'assemblée ?
- Nous sommes-nous assurés de la présence d'au moins 10% des locataires ?
- Lors de l'assemblée, avons-nous adopté des règlements généraux afin d'assurer un bon fonctionnement de l'association ?
- Avons-nous, lors de l'assemblée de fondation, veillé à nommer un premier comité (conseil d'administration) ?

Un outil est disponible pour la préparation de l'assemblée générale sur le site de la FLHMQ sous la rubrique Publications/guides pratiques

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

C'est le « code de vie » de l'association. Ils permettront aux membres de clarifier les situations et de régler des conflits. On y retrouve, entre autres : les buts de l'association, le quorum exigé pour les assemblées générales, les droits et obligations des membres, les règles d'élection du comité de locataires (CA), la durée des mandats, etc. On peut aussi y inclure des règles sur le respect et le climat dans lequel les membres veulent échanger. On retrouve un modèle de règlements généraux sur le site de la FLHMQ.



LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES :

- **Voir au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie des locataires,**
(Ex : faire la promotion des règles de bon voisinage et de bonne entente entre locataires ; toutefois, c'est à l'office de s'assurer de l'application des règlements d'immeuble)
- **Représenter et défendre les intérêts et les droits des locataires,**
(Ex. être porte-parole de l'ensemble des résident-e-s, accompagner des locataires dans leurs démarches auprès de l'office)
- **Favoriser la participation et la prise en charge des locataires dans la gestion des HLM,**
(Ex. participer aux comités consultatifs des résident-e-s)
- **Offrir des services récréatifs, d'entraide, éducatifs, culturels et sociaux,**
(Ex. gérer pour la collectivité la salle communautaire, mettre en place des services d'entraide)

QUI SONT LES MEMBRES : TOUS LES MEMBRES SONT ÉGAUX

- Tous les locataires qui résident dans le HLM, qui sont âgés de 18 ans et plus
- Les locataires des autres immeubles gérés par l'office (ex. locataires des immeubles comme les AccèsLogis) peuvent aussi mettre en place leur association de locataires
- Les membres participent aux activités de l'association, ont droit de vote aux assemblées générales et ont le droit de se faire élire au comité de locataires.

LES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Se conformer aux règlements généraux
- Afin d'obtenir la subvention de la SHQ (26\$ par logement en 2021), soumettre à l'office, à chaque année, un rapport financier, des prévisions budgétaires et, si demandé par votre office, les pièces justificatives des dépenses effectuées avec la subvention
- Désigner les représentants des locataires au comité consultatif (CCR) et pour certains, aux comités de secteur (pour les 2000 logements et +)
- Pour assurer la vie démocratique de l'association, on doit :
 - Tenir une assemblée générale annuelle (AGA)
 - Élire les administrateurs et administratrices (voir fiche no 2.C)
 - Tenir des assemblées lorsque des sujets d'importance concernent l'ensemble des locataires et qu'on souhaite leur avis
 - Faire un rapport financier et des prévisions budgétaires (voir fiche no 8)
 - Préparer un plan d'action pour l'année à venir et faire rapport des activités de l'année précédente (voir fiche no 4)

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
sur le site de la FLHLMQ : www.flhlmq.com

Fiche mise à jour le 1^{er} juin 2021



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHLMQ)**

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com